



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2024-105

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

71-2024-05-02-00002 - Renouvellement d'Agrément ESUS accordé à COOP  
HABITAT BOURGOGNE (1 page)

Page 3

71-2024-05-02-00003 - Renouvellement d'Agrément ESUS accordé à  
ECONOMIE SOLIDARITE PARTAGE (1 page)

Page 5

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

71-2024-05-02-00002



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**DECISION D'AGRÈMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE »**

n°71-2024-05-02-00002

Le Préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,  
Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,  
Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,  
Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,  
Vu - La demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée complète le 6 mars 2024 par « COOP HABITAT BOURGOGNE »,

Considérant, au vu des éléments présentés, que « COOP HABITAT BOURGOGNE » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

**DECIDE**

**Article 1** « COOP HABITAT BOURGOGNE » dont le siège social se situe 69 avenue Boucicaut à Chalon sur Saône, n° Siret 015 750 748 00046, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

**Article 2** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire

**Voies de recours**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique devant Monsieur le ministre chargé de l'Economie
- Contentieux devant le Tribunal Administratif - 22, rue d'ASSAS - 21000 Dijon

Fait à Mâcon, le 02 MAI 2024

Pour le préfet de Saône et Loire,

Par délégation, le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Georges MARTINS-BALTAR

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

71-2024-05-02-00003



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**DECISION D'AGRÉMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE »**

N°71-2024-05-02-00003

Le Préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,  
Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,  
Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,  
Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,  
Vu - La demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée complète le 5 avril 2024 par l'association ECONOMIE SOLIDARITE PARTAGE,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association ECONOMIE SOLIDARITE PARTAGE remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

**DECIDE**

**Article 1** L'association ECONOMIE SOLIDARITE PARTAGE dont le siège social se situe 166 rue du Cardinal de Fleury 71700 Tournus, n° Siret 379 089 469 000 33, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

**Article 2** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire

**Voies de recours**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique devant Monsieur le ministre chargé de l'Economie
- Contentieux devant le Tribunal Administratif - 22, rue d'ASSAS - 21000 Dijon

Fait à Mâcon, le 02 MAI 2024

Pour le préfet de Saône et Loire,

Par délégation, le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités

Georges MARTINS-BALTAR